

L'ASFA

L'ASFA est une association créée en 2008 qui a pour but d'intervenir auprès de personnes vulnérables ou des mineurs en danger pour les protéger dans le cadre judiciaire ou contractuel.

Cette protection vise à protéger leurs intérêts, à faire valoir leur volonté et à construire avec eux une protection durable dans le temps et dans leur environnement.

- Les valeurs de l'ASFA sont : la coopération, l'efficacité et l'engagement.
- Son objectif auprès de ses bénéficiaires est « l'émancipation des familles et des personnes vulnérables pour construire avec elles une protection durable. »
- Son principe d'action est « accepter ce que l'on a, et le transformer pour en faire une richesse ».



Le KAPLA® au centre représente les valeurs de l'ASFA

Coopération : si on en enlève une planchette tout s'écroule, c'est l'ensemble qui crée la forme finale et souvent c'est ensemble que l'on construit.

Efficacité : le Kapla permet de tout construire, il impose d'utiliser la logique, de faire appel à la créativité pour résoudre les situations complexes auxquelles nous sommes tous confrontés, d'accepter de faire avec ce que l'on a (des planchettes) pour construire autre chose,

Engagement : car la création et la construction imposent d'aller au-delà de soi, de ce qui est. Pour cela il faut donner, se donner, s'impliquer, s'extérioriser, se découvrir....

Ses missions sont multiples avec la gestion de différents services et activités

- La protection judiciaire des majeurs (tutelle, curatelle, MSP, MAJ)
- La protection des mineurs (AEMO, AEMO Renforcées, AED post AEMO et AGBF)
- Aide et soutien aux tuteurs familiaux
- Enquêtes Sociales
- Les Mandats de Protection Future



L'ASFA garantit le professionnalisme de ses intervenants, assure une continuité de service, une connaissance des publics vulnérables, une expertise en matière de gestion du patrimoine, de gestion du budget, et de l'appareil judiciaire.

NOUS CONTACTER

ASFA

23 rue Roger Salengro
64000 PAU

Directeur de Pôle
Chargée des Affaires Juridiques
Tél : 05 59 82 48 50
Courriel : mpf@asfa64.fr



**Écrire aujourd'hui
vos choix de demain :**
*Décidez tant que
vous le pouvez !*

LE MANDAT DE PROTECTION FUTURE EN 10 QUESTIONS...

Pour quoi ?

Pour organiser deux types de protection, ajustables à l'évolution de votre état de santé :
Celle des biens : gestion des ressources et du patrimoine
Celle de la personne : respect de vos choix de vie (santé, logement, loisirs, déplacements, relation aux autres, ...)

Qui ?

Toute personne majeure ne faisant pas l'objet d'une mesure de tutelle, tant que son état de santé et ses capacités le permettent encore.

Pour qui ?

Pour vous-même ou pour votre enfant mineur ou majeur en situation de handicap

C'est quoi ?

Un document juridique qui permet à une personne d'organiser à l'avance sa protection ou celle de son enfant en situation de handicap pour le jour où elle ne sera plus en capacité de le faire. Cet outil s'adapte à la volonté de la personne.

Comment ?

Le mandat est signé entre la personne qui veut organiser sa protection (ou celle de son enfant) et celle qui l'assurera. Il peut être notarié, ou rédigé à partir du modèle établi par le Ministère de la Justice, ou rédigé avec un avocat qui le contresignera.

Par qui ?

Il est possible de désigner une ou plusieurs personnes pour assumer les missions de veille et de protection. Il peut s'agir d'une personne physique (membre de la famille, proche, ...) et/ou morale (ASFA, ...). La personne désignée exécutera les missions prévues dans le mandat. Le mandat prévoit qui **contrôle annuellement** la gestion.

Combien ?

La personne finance elle-même les prestations selon les tarifs indiqués ci-contre.

Quand ?

Lorsque la veille repère une dégradation de votre état de santé, un juge **active le mandat** sur présentation d'un certificat médical établi par un médecin inscrit sur la liste du procureur. Le mandat se termine en cas de rétablissement de vos facultés, ou de révocation du mandataire par un juge.

Pourquoi ?

Pour décider de votre protection de demain (ou de celle de votre enfant en situation de handicap). Cet outil permet d'éviter qu'une décision de justice vous impose une mesure de curatelle ou de tutelle.

Avec qui ?

L'ASFA vous conseille pour préparer le mandat. Elle peut assurer la veille, être désignée mandataire, aider le mandataire et contrôler la gestion.



Tarifs

(Tarifs au 01/01/2024)

POUR LE CONSEIL
50€/h

POUR LA PERIODE DE VEILLE
Un forfait de 150€/an pour 2 visites annuelles.

POUR LE MANDAT ACTIF
Les honoraires seront calculés, en fonction de vos ressources annuelles :

- 142,95€/mois si les ressources sont inférieures ou égales à 18 000€
- 207,28€/mois si les ressources sont situées entre 18 000€ et 43 000€
- 357,38€/mois si les ressources sont situées entre 43 000€ et 90 000€
- 443,15€/mois si les ressources sont supérieures à 90 000€

En cas de situation particulièrement complexe, une étude du coût sera effectuée.

POUR LE ROLE DE CONTROLEUR

- 150€/an si le patrimoine est inférieur ou égal à 25 000€
- 300€/an si le patrimoine est situé entre 25 000€ et 65 000€
- 650€/an si le patrimoine est supérieur à 65 000€

Ces tarifs n'incluent pas les frais kilométriques qui s'ajoutent selon le barème fiscal.

Outre ces frais, si la consistance du patrimoine et la complexité de la prise en charge le justifient, l'ASFA pourra s'adjoindre les services de professionnels qualifiés, à la charge du mandant.

